

Affiché le 29/08/2024.



MAIRIE DE
LABASTIDETTE

**ANNULATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande de PERMIS DE CONSTRUIRE	
Déposée le	11/03/2024
Complétée le	12/04/2024
Par	Madame MOISSET Jennifer
Demeurant à	10 Impasse des belettes 31470 FONSORBES
Pour	Diverses modifications
Sur un terrain sis	13 Route Principale

Référence dossier	
N° PC 031253 21 M0025 M01	
Surface du terrain :	1 756,00 m ²

Madame,

Vous avez déposé le 11/03/2024 à la mairie de LABASTIDETTE un dossier de permis construire modificatif sur un terrain sis 13 Route Principale.

Par courrier en date du 14/08/2024 reçu à la mairie de LABASTIDETTE le 14/08/2024, vous avez demandé l'annulation de ladite demande de permis de construire.

En conséquence, je vous informe que votre dossier est classé sans suite.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à LABASTIDETTE

Le 23/08/2024

Par délégation
2nd adjoint,
Gérard POUSSOU

Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le 12/09/24.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).